

DELIBERATION DD2021_159

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

LE 25 novembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	47
Votants	64
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme FAVARD, M. MARSAC, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COUNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Rapport annuel d'activité, en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, doit être adressé au maire de chaque commune membre qui doit l'exposer en conseil municipal au cours duquel le président de l'EPCI peut être entendu.

Que ce rapport dresse un bilan des actions entreprises en 2020 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Il constitue le dernier rapport sur les engagements pris dans le cadre du mandat qui s'est achevé en 2020, et revient sur l'installation de la nouvelle mandature.

Que ce rapport se construit autour de 4 parties, une pour chaque axe du projet de mandat 2014-2020 :

- Gouverner ensemble, adapter l'organisation ;
- Améliorer la mobilité, équilibrer le territoire ;
- Promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique, valoriser les patrimoines ;
- Conforter la qualité de vie, développer les solidarités, être au service de l'humain.

Que le rapport d'activité ne fait pas l'objet d'une délibération, mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de prendre acte du rapport d'activité des services 2020 avant sa transmission aux communes membres de l'EPCI.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/12/2021	Périgueux, le 15/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU